

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 3 (1930)
Heft: 5

Vereinsnachrichten: Nouvelles des Sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

face moyenne de 200 m². Un tiers des ménages peuvent couvrir leurs besoins en légumes par la culture de leurs propres jardins.

Une politique consciente.

Le maintien d'une politique du logement, si heureuse et si saine, n'est pas dû au hasard, mais doit être considéré comme le résultat d'une politique parfaitement consciente, menée depuis 1860 par les fondateurs de la grosse industrie, en commun avec les pouvoirs publics. Après la construction des premières maisons ouvrières, on chercha à donner aux ouvriers l'occasion d'acquiescer une maisonnette. Sous ce rapport, la « Société pour les logements économiques », créée en 1872, a déployé une grande activité. Les groupements d'habitations qu'elle a construits dans les divers quartiers de la ville ont contribué à élever le niveau du logement, même purement spéculatif. Dès les premières cinq années de son existence, la Société avait érigé 84 maisons avec 122 appartements; aujourd'hui ce sont 293 maisons avec 629 appartements. Les types construits dans les années 1870 à 1890 par l'architecte Jung méritent encore aujourd'hui le titre de maisons modèles, grâce à la clarté et à l'économie de leurs plans. Déjà à cette époque, la question des mesures trop restrictives de la loi sur les constructions était à l'ordre du jour. Qu'on en juge par cet extrait d'un ancien rapport:

« Une diminution du coût serait possible dans une certaine mesure, mais il y a encore bien des difficultés à résoudre, ainsi notre loi sur les constructions et son application. Cette loi demande, par exemple, pour les escaliers de la maison familiale les mêmes exigences que pour ceux des grandes maisons à nombreux étages. Cette prescription, qui est à peine suffisante pour la maison collective, représente pour la maison familiale un gaspillage, alors que l'utilisation de toute la place disponible est une question primordiale pour l'économie de la maison familiale. »

La municipalité veut conserver et renforcer le caractère de cité-jardin dans le projet du plan d'extension.

Augmentation d'un territoire communal.

La commune de Winterthur, qui comptait, avant la fusion avec les communes avoisinantes en 1920, 27.000 habitants et 1556 hectares, a vu une augmentation de 23.000 habitants et 5350 hectares. De la superficie totale de 6900 hectares que

comporte la commune agrandie, le 11 % est occupé par les habitations et l'industrie, le 38 % par les forêts, et le reste de 51 % par des domaines agricoles.

Le programme d'avenir.

Le schéma du plan d'extension est indiqué dans le plan des zones reproduit ici. La réserve des terrains industriels, à l'est, est à proximité des zones de résidences et séparée de celles-ci par des surfaces de verdure (jardins ouvriers, place de jeux, etc.).

Cette répartition prévoit une augmentation correspondant au triple de la surface actuellement utilisée, soit environ 2250 hectares, ou le 1/3 de la surface totale. Un autre tiers doit être réservé à la forêt et le reste à l'agriculture. La densité de population actuelle est de 67 habitants par hectare. (la cité-jardin de Welwyn est prévue pour 70 hab. par ha.). Ce chiffre ne doit pas être modifié dans l'avenir. La ville future aura donc une population de 150.000 habitants.

Le rôle des coopératives d'habitations.

Les sociétés coopératives d'habitation créées ces derniers temps ont-elles aussi profité des expériences de la première heure. Les constructions érigées durant la période 1921-1927 comportent 531 maisons familiales et 1143 appartements dans des maisons collectives. Les types de maisons les plus demandées sont la maison familiale entre mitoyens, la maison jumelle, et la maison isolée ou jumellée avec deux ou trois appartements. Ces divers types se retrouvent en variantes et groupements divers.

Intervention municipale.

Depuis 1919 la municipalité a renoncé à construire elle-même. Au lieu d'investir ses finances dans un nombre relativement restreint de constructions et de se charger de leur régie, elle cherche à exercer son influence par le moyen d'une politique foncière très active. Tous les groupements reproduits dans nos clichés sont situés dans un rayon de 15 minutes des zones industrielles.

En vertu de la loi du 4 mai 1919, la fusion des communes extérieures de Oberwinterthur, Seen, Töss, Veltheim et Wülflingen a été effectuée en 1922, créant ainsi les possibilités de résoudre grandement les problèmes de l'habitation, de la circulation et des zones de verdure.

Nouvelles des Sociétés.

Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement (suite du rapport de 1929). (Voir numéro 4, avril 1930.)

Au cours de la discussion qui suivit ce rapport, M. H. Matthey, intendant des Bâtiments de l'Etat, à Neuchâtel, déclara que le groupement neuchâtelois renonçait, pour le moment, à son projet, le besoin de petits logements ne se faisant pas sentir à Neuchâtel.

Un échange d'opinions eut lieu entre M. Ruche, architecte, président de la Société Coopérative l'Abeille, M. Weiss, président de la Société Coopérative d'Habitation de Lausanne, et M. Freymond, et la conclusion fut que le Comité de la Section ne perdrait pas, en tout

cas, de vue les projets qui tendraient à améliorer la situation, en ce qui concerne les petits logements, à Sainte-Croix.

Journal. — Comme nous l'avons relaté dans notre dernier rapport, la rédaction de notre revue *l'Habitation* a été confiée à M. A. Hoechel, à Genève. Tout en rendant encore hommage aux compétences et aux capacités exceptionnelles de M. Camille Martin qui avait créé notre organe, le Comité n'a qu'à se louer du choix de son remplaçant.

Délivré de tout souci de ce côté, le bureau a eu cependant la tâche ardue pour ce qui concerne l'édition et l'administration de notre journal. L'éditeur de la S. A. « Neuland Verlag », à Zurich, aurait désiré se dégager du contrat conclu avec notre Section le 15 juillet 1921. Après de longs pourparlers, ce contrat a été modifié en ce sens que les Editions « Neuland » se borneront désormais à fournir et à expédier gratuitement 2000 exemplaires de chaque numéro de *l'Habitation*, destinés aux membres de la Section romande et des sociétés affiliées ayant souscrit à un abonnement forfaitaire. La Section romande assume entièrement les frais de rédaction.

Le Comité de la Section romande remercie les sociétés qui lui ont permis de conclure cet arrangement en abonnant leurs membres à notre journal, dont elles ont fait ainsi leur organe officiel: la Société pour l'Amélioration du Logement, la Société Coopérative d'Habitation à Genève, la Société Coopérative d'Habitation à Lausanne.

Nous espérons que leur exemple sera suivi.

Dès le 1^{er} janvier 1930, *l'Habitation* est donc servie gratuitement à tous les membres de ces sociétés et à ceux de la Section romande.

Malgré la place restreinte dont elle dispose, la rédaction de notre organe s'efforce de traiter d'une manière aussi captivante qu'instructive toutes les questions qui méritent de susciter l'intérêt du public en le renseignant sur les divers aspects du problème du logement. Nous souhaitons que le cercle des lecteurs de *l'Habitation* s'étende de plus en plus.

L'assemblée générale a été suivie d'une visite fort intéressante des habitations pour familles nombreuses et nécessiteuses construites à Lausanne dans les quartiers de la Borde et de Bellevaux par la Fondation du Logement ouvrier, la Société Coopérative de la Maison ouvrière et la Société Coopérative de la Maison familiale.

Le Comité central, qui a bien voulu faire coïncider la date et le lieu d'une de ses séances avec celle de notre assemblée générale, a pris part à cette visite.

* * *

Etat des membres. — Le Comité a eu le plaisir d'enregistrer quatre admissions, en particulier celle de la Société Coopérative de la Maison ouvrière, à Lausanne. Il espère que les membres de la Section voudront bien contribuer à en rallier d'autres à notre cause au cours de cette année. La liste complète des membres est à la disposition de toutes les personnes qui la demanderont au Secrétariat.

En terminant ce rapport, le Comité signale aux membres de la Section l'*Exposition suisse de l'Habitation* qui s'ouvrira à Bâle en août 1930. Le Comité central se propose d'organiser à Bâle, à cette occasion, l'assemblée générale de l'Union suisse pour l'Amélioration du Logement. Il est à souhaiter que les participants de la Suisse romande soient nombreux. Ils pourront se rendre compte des progrès réalisés en Suisse en tout ce qui touche à l'habitation.

Lausanne, le 7 mars 1930.

LE COMITÉ.

* * *

Secrétariat de la Section romande USAL: rue de Bourg, 28 Lausanne. Tél.: 22.153. Caisse: M. F. Ribl, rue Mercerie 23. Compte de chèques: Il. 1917, Lausanne.

Société pour l'amélioration du logement, Genève.

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 mars 1930, à la Salle de la Taconnerie, 5.

M. le président, Dr. L. Zoppino, donne lecture de son rapport pour l'année 1929, qui résume ce qu'a fait la société, et qui paraîtra dans le journal « *L'Habitation* ».

Le rapport du trésorier est lu, en l'absence de M. Boveyron excusé, par M. F. Reverdin, secrétaire.

M. Frédéric Gampert donne connaissance du rapport des vérificateurs, concluant à l'approbation des comptes et de la gestion.

Il est voté sur ces rapports et décharge est donnée au Comité.

L'Assemblée confirme pour une année les membres actuels du Comité, en leur adjoignant M. Fr. Gampert, architecte.

MM. A. G. Du Bois et C. F. Lapp sont nommés vérificateurs des comptes en remplacement de MM. E. Geneux et Fr. Gampert, qui désiraient être déchargés de ces fonctions.

Dans la discussion suivant la partie administrative Mme Lotz demande que les architectes tiennent mieux compte des nécessités du service des ménagères, et assurent, en particulier, un meilleur éclairage dans les cuisines.

Puis M. Frédéric Gampert fait une intéressante communication sur les Congrès internationaux d'architecture moderne, et en particulier celui de Franfort en octobre 1929. A ce propos il expose les conditions de l'amélioration dans la pratique de la construction. Il termine en donnant des renseignements sur les groupements qui vont édifier des logements économiques, en application de la loi du 12 mai 1929.

M. Francis Reverdin tout en reconnaissant le bénéfice des congrès réunissant des architectes de divers pays met en garde contre l'invasion de nos paysages par des constructions de style moderne cher à certains novateurs.

M. Hoëchel, directeur du plan d'extension, ne pense pas que l'on puisse conserver intégralement les traditions régionales dans la construction, car les formes extérieures se modifient par l'adaptation aux nécessités nouvelles de l'intérieur, et l'utilisation de matériaux et procédés nouveaux.

Le Secrétaire: F. REVERDIN.

* * *

Rapport du Président.

Mesdames et Messieurs,

L'exercice 1929-1930 s'est paisiblement écoulé sans que notre Société, qui a compté cette année 260 membres dont 15 membres à vie, ait eu à déployer pour les questions qui nous intéressent une bien grande activité.

Le Comité s'est principalement attaché aux questions de documentation. C'est ainsi qu'aimablement conduits par M. Braillard, nous avons visité les immeubles de Montchoisy-Deux-Parcs, où chacun de nous a pu faire quelques constatations intéressantes sur la formule moderne de l'habitation de luxe, formule qui, du point de vue de l'hygiène pure, devrait être la même pour les habitations ouvrières.

Quelques mois après, nous avons été invités par la Société coopérative d'Habitation salubres à assister à l'inauguration des immeubles de Vermont qui nous ont paru également, à quelques détails près, très heureusement compris. Le souci qui anime ces constructeurs est de doter ces appartements, bien orientés et situés, peut-on dire, à la campagne, des principaux avantages du confort moderne, tout en les laissant à un prix de location vraiment en rapport avec la situation modeste des gens à qui ils sont destinés.

Le 23 janvier, M. Kampffmeyer, secrétaire-général de l'Association internationale de l'Habitation, a donné une conférence illustrée de projections lumineuses sur les « Problèmes de l'Habitation et de la Construction ». Le conférencier a vivement intéressé un auditoire assez nombreux. Il nous a montré de nombreux exemples de maisons construites selon le principe de l'utilisation extrême des moindres recoins et de l'organisation ménagère la plus rationnelle. Il y aurait à glaner bien des détails originaux dans ces réalisations architecturales allemandes, hollandaises, danoises, suédoises, américaines et suisses dont le conférencier nous a donné de rapides descriptions. On peut aussi souhaiter que l'exemple des pays, qui dans ces constructions se sont préoccupés de la question esthétique avec, parfois, de très heureux résultats, on peut souhaiter dis-je, que cet exemple persuadera tous les urbanistes que certaines formules architecturales ne trouvent pas dans leur seule nouveauté une suffisante excuse à leur existence.

Récemment, le Comité s'est préoccupé des conditions d'application de la loi du 12 mai 1928. La démolition des logis insalubres et des taudis obligera cinq cents familles environ, à peu près indigentes, à trouver un logement. Il nous a paru que les sommes mises à la

disposition du Département des Travaux Publics pour dégrever en partie cette catégorie de locataires seront insuffisantes. Nous avons donc décidé d'adresser aux Conseils municipaux des Communes intéressées une lettre leur suggérant de participer à ce service de dégrèvement en inscrivant, à cet effet, à leur budget, une somme proportionnelle à leurs ressources.

Nous espérons que cette initiative donnera d'heureux résultats et qu'elle sera favorablement accueillie par les pouvoirs publics. L'application de la loi du 12 mai 1928 n'ira pas, en bien des points, sans de sérieuses difficultés. Notre Société se doit de suivre attentivement toutes les questions qui s'y rapportent et d'intervenir chaque fois qu'elle pourra faire œuvre utile. J'entrevois là pour nous, dans un prochain avenir, une activité assez soutenue.

Le journal « L'Habitation » que dirige, avec la plus sérieuse compétence, M. Hoechel, ayant eu quelques difficultés d'ordre financier, le Comité a décidé d'allouer pour l'abonnement de chacun de nos membres une indemnité supplémentaire de 1 franc. Cet appoint permettra au journal d'équilibrer son budget.

En terminant ce rapport, j'adresse tous mes remerciements aux membres du Comité pour leur précieuse collaboration et tout particulièrement à notre secrétaire M. F. Reverdin, dont vous connaissez le zèle infatigable et l'admirable compétence pour tout ce qui concerne l'habitation, et à M. Ch. Boveyron, notre caissier, qui a géré nos fonds avec son soin coutumier.

Dr. ZOPINO.

Chronique

Voyage d'études de l'Association Internationale de l'Habitation au Danemark, en Suède et Norvège.

L'association organise, du 12 au 21 août, un voyage d'études dans les pays du Nord. Ce voyage fournira à ceux qui y prendront part, l'occasion de voir les meilleurs exemples de constructions modernes des villes de ces pays. Le trajet officiel commencera à Copenhague pour se terminer à Stockholm, en passant par Gothenbourg et Oslo. A Stockholm les participants pourront visiter la grande Exposition nationale suédoise de l'Habitation. Les frais de voyage sont de 500 Mk pour les membres et de 520 Mk pour les personnes qui ne font pas partie de l'Association (compris chemin de fer, promenades en autocars, logis, nourriture, pourboires).

M. le Dr. H. Kampffmeyer, secrétaire général, Francfort sur le Mein, Hansa-Allee, 27, fournit tous renseignements nécessaires.

Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées.

Afin de profiter des subventions prévues par la loi de mai 1928 pour l'édification de logements économiques, une fondation vient de se créer à Genève.

En voici les statuts:

Article premier. — Sous les auspices de la Fondation genevoise pour la Vieillesse, du Bureau central de Bienfaisance, de la Société Coopérative d'Habitation et de la Société pour l'Amélioration du logement, il est créé une fondation qui sera régie par les présents statuts et, pour le surplus, par les articles 80 à 89 du Code civil suisse.

Art. 2. — La fondation prend la dénomination de: *Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées, Genève.*

Art. 3. — Le but de la fondation est de mettre des logements économiques et hygiéniques à la disposition des personnes âgées ou isolées à revenus modestes. Pour atteindre ce but, la fondation pourra acquérir tous terrains, construire tous immeubles et les donner à bail.

Art. 4. — Le siège de la fondation est fixé à Genève.

Art. 5. — La durée de la fondation est indéterminée.

Art. 6. — Le fonds capital est indéterminé. Il sera constitué par des allocations des pouvoirs publics, notamment de l'Etat de Genève en vertu de la loi du 12 mai 1928, du Bureau central de Bienfaisance et de la

Comptes de 1929.

Recettes:	
Cotisations	Fr. 868.05
Dons: Legs M ^{lle} Alice Favre	Fr. 5.000.—
Boites Sem. Religieuse »	127.—
	» 5.127.—
Intérêts	» 821.75
	Fr. 6.816.80

Dépenses:	
Frais de bureau et Secrétariat	Fr. 238.30
Local	» 32.—
Impressions, publicité	» 608.—
Biblio.hèque	» 9.75
Divers, clichés	» 54.—

Avoir au 31 décembre 1929.	
Membres à vie	Fr. 1.200.—
Capital disponible	» 23.532.35
	Fr. 24.732.35

représenté par:	
au Comptoir d'Escompte	Fr. 5.090.25
à Compte postal	» 595.95
à H. Boveyron & Cie	» 6.046.15
Titres	» 13.000.—
	Fr. 24.732.35

Charles BOVEYRON, trésorier,
5, Boul. du Théâtre, Genève.

Fondation suisse pour la Vieillesse, par des subsides, dons et legs.

Art. 7. — L'administration de la fondation est confiée à un conseil d'administration composé de 15 à 21 membres, élus pour trois ans et indéfiniment rééligibles.

Le conseil d'administration choisit dans son sein un comité de direction formé de 5 à 7 membres nommés pour une année. Il en désigne le président, qui est de droit président du conseil d'administration. Le comité de direction a pour attribution de préparer les affaires qui doivent être traitées par le conseil d'administration et d'exécuter les décisions de ce dernier.

Art. 8. — La fondation est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du comité de direction.

Art. 9. — Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de 3 ans par les comités réunis de la Fondation genevoise pour la Vieillesse, du Bureau Central de Bienfaisance de Genève, de la Société Coopérative d'Habitation, Genève, et de la Société pour l'amélioration du logement. Ces quatre instances sont représentées dans le conseil chacune par trois membres au moins; les places restantes pourront être occupées par des personnes étrangères aux comités susmentionnés et capables d'apporter une collaboration utile.

Art. 10. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la fondation. Il peut notamment décider la conclusion d'emprunts et d'accords financiers. Il décide tous achats, ventes et locations d'immeubles.

Ses membres n'encourent pas de responsabilité financière personnelle vis-à-vis des dettes possibles de la fondation, pas plus d'ailleurs que les sociétés patronales.

Art. 11. — Il sera dressé chaque année, à la date du 31 décembre, un bilan de l'actif et du passif de la fondation.

Art. 12. — La dissolution de la fondation peut être décidée en tout temps par le conseil d'administration qui, dans ce cas, remplit les fonctions de liquidateur. Le produit de la liquidation, après extinction du passif, sera affecté à des buts analogues.

Art. 13. — La fondation est soumise à la surveillance de l'autorité cantonale compétente.

Le Comité de direction est composé de MM. John Jaques, président; A. Vallotton, vice-président; M. Amberger, secrétaire; Renaud-Bovy-Lysberg, trésorier; Dr Betchov, F. Gampert et A. Hoechel.